



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel : mairie@roscanvel.fr

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX

Jean Yves Gourvez, Maire de la commune de ROSCANVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 02 du conseil municipal du 11 Août 2020 portant création de 4 postes de conseiller municipal délégué,

Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 11 Août 2020 portant élections de 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux conseillers municipaux,

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonctions aux conseillers municipaux désignés ci-après, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous la coordination des adjoints délégués, dans les domaines suivants :

Conseiller municipal : Monsieur Sébastien AUBLET :

- Sécurité Publique et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20200814-1-AI
Date de télétransmission : 14/08/2020
Date de réception préfecture : 14/08/2020

Conseillère municipale : Madame Thouria OUCHANNIK

Sous la coordination de la 2ème adjointe au maire en charge de : Ecole, Projet Éducatif de territoire, cantine, voyages scolaires, suivi bibliothèque municipale, santé, salubrité, hygiène, social, fonction CCAS, handicap, accessibilité Ad'AP santé, travail, CHSCT, Comité Technique emplois

- Ecole, projet éducatif territoire, bibliothèque, cantine scolaire et voyages scolaires

Sous la coordination du 3ème adjoint au maire en charge de la gestion et suivi gestion financière du budget communal, supervision du domaine portuaire et des activités liées, relation avec les opérateurs du port, actions et projets en matière de transports et de mobilité, actions et projets relatifs au développement économique et social du territoire communal

- A la gestion et au suivi du budget et des finances

Conseiller municipal : Monsieur Mathieu BILLON

Sous la coordination du 1er adjoint au maire en charge des travaux, urbanisme, habitat, suivi PLUi -analyse des devis du domaines environnement, cadre de vie, écologie, énergie, technologie télécommunications, délégation de signature sur opérations comptables courantes et achats courants

- A l'environnement, cadre de vie, écologie, télécommunications, technologie

Sous la coordination du 3ème adjoint au maire en charge de la gestion et suivi gestion financière du budget communal, supervision du domaine portuaire et des activités liées, relation avec les opérateurs du port, actions et projets en matière de transports et de mobilité, actions et projets relatifs au développement économique et social du territoire communal

- Mobilité et transports

Conseillère municipale : Madame Yveline DOS SANTOS

- Commission communale des impôts directs (CCID)

Sous la coordination de la 2ème adjointe au maire en charge de : Ecole, Projet Éducatif de territoire, cantine, voyages scolaires, suivi bibliothèque municipale, santé, salubrité, hygiène, social, fonction CCAS, handicap, accessibilité Ad'AP, santé, travail, CHSCT, Comité Technique emplois

- Au Social , CCAS, Handicap

Article 2 :

Les présentes délégations prennent effet à compter du 11 Août 2020, dates des délibérations portant créations et élections des 4 conseillers municipaux délégués.

Article 3 :

Le Maire de la commune de ROSCANVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté et inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le panneau d'affichage situé à l'entrée du secrétariat de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20200814-1-AI
Date de télétransmission : 14/08/2020
présent arrêté et inscrit au

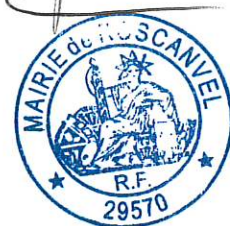
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Trésorier de la commune de ROSCANVEL
- aux intéressés



Fait à ROSCANVEL
Le 11 Août 2020
Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ



Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20200814-1-AI
Date de télétransmission : 14/08/2020
Date de réception préfecture : 14/08/2020



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel : mairie@roscanvel.fr

ARRETE DE DELEGATION AU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de ROSCANVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire le 03 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au Premier Adjoint au Maire,

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

A compter du 11 Août 2020, Monsieur Philippe DEVERRE est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Travaux, urbanisme, habitat, suivi PLUi -analyse des devis du domaines**
- **Environnement, cadre de vie, Ecologie, Energie**
- **Technologie télécommunications**
- **Délégation de signature sur opérations comptables courantes et achats courants**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents à ces domaines.

Par ailleurs, il pourra signer des bons de commande jusqu'à concurrence de 500 € TTC.

Article 2 :

La signature par Monsieur Philippe DEVERRE devra être précédée de la formule suivante :
«L'Adjoint délégué».

Article 3 :

Le Maire de la commune de ROSCANVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté et inscrit au registre des arrêtés du Maire

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Trésorier de la commune de ROSCANVEL
- L'intéressé



Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20200813-14-AI
Fait à ROSCANVEL
Date de télétransmission : 13/08/2020
Le 11 Août 2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020
Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

ARRETE DE DELEGATION A LA DEUXIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de ROSCANVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire le 03 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à la deuxième adjointe au Maire,

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} :

A compter du 11 Août 2020, Madame Anne LE MONZE MAILLARD est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Ecole, Projet Educatif de territoire, Cantine, voyages scolaires**
- **Suivi bibliothèque municipale**
- **Santé, salubrité, hygiène**
- **Social, fonction CCAS, handicap, accessibilité Ad'AP**
- **Santé, travail, CHSCT, Comité Technique emplois**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents à ces domaines.

Par ailleurs, elle pourra signer des bons de commande jusqu'à concurrence de 300 € TTC.

Article 2 :

La signature par Madame Anne Le Monze Maillard devra être précédée de la formule suivante : «*L'Adjointe déléguée*».

Article 3 :

Le Maire de la commune de ROSCANVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté et inscrit au registre des arrêtés du Maire

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Trésorier de la commune de ROSCANVEL
- L'intéressée



Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20200813-15-AI
Date de réception : 13/08/2020
Fait à ROSCANVEL
Le 11 Août 2020
Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

ARRETE DE DELEGATION AU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de ROSCANVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire le 03 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au Premier Adjoint au Maire,

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} :

A compter du 11 Août 2020, Monsieur Jean François COURET est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Gestion et suivi gestion financière du budget communal**
- **Supervision du domaine portuaire et des activités liées, relation avec les opérateurs du port**
- **Actions et projets en matière de transports et de mobilité**
- **Actions et projets relatifs au développement économique et social du territoire communal**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents à ces domaines.

Par ailleurs, il pourra signer des bons de commande dans ces domaines jusqu'à concurrence de 300 € TTC.

Article 2 :

La signature par Monsieur Jean François COURET devra être précédée de la formule suivante :
«L'Adjoint délégué».

Article 3 :

Le Maire de la commune de ROSCANVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté et inscrit au registre des arrêtés du Maire

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Trésorier de la commune de ROSCANVEL
- L'intéressé



Fait à ROSCANVEL
Le 11 Août 2020
Le Maire Jean Yves GOURVEZ
Accusé de réception en préfecture
029-242902381-20200813-16-AI
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

ARRETE DE DELEGATION A LA QUATRIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de ROSCANVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire le 03 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à la quatrième adjointe au maire,

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} :

A compter du 11 Août 2020, Madame Azélie JESTIN est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Camping municipal**
- **Tourisme**
- **Sports**
- **Patrimoine**
- **Associations culturelles**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents à ces domaines.

Par ailleurs, elle pourra signer des bons de commande jusqu'à concurrence de 300 € TTC.

Article 2 :

La signature par Madame Azélie JESTIN devra être précédée de la formule suivante :
«L'Adjointe déléguée».

Article 3 :


Le Maire de la commune de ROSCANVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté et inscrit au registre des arrêtés du Maire

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Trésorier de la commune de ROSCANVEL
- L'intéressée




Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20200813-17-AI
Date de transmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020
Fait à ROSCANVEL
Le 11 Août 2020
Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ